

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF  
SEANCE du mardi 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Georges Rumen au siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

**Etaient présents :**

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absents excusés :** Vincent LE MEAUX ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; Jean-Pierre GIUNTINI ; Yannick ECHEVEST



**DELBU2021-10-103**

**TRANSFERT DE PERSONNEL - MSAP PAIMPOL ET CALLAC**

Il est rappelé que le Conseil d'Agglomération a délibéré le 20 avril pour acter le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application des modalités de transfert de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les agents (fonctionnaires ou contractuels) chargés pour la totalité de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée aux communes membres, sont transférés de droit à l'une des Communes membres.

Concernant le transfert vers Paimpol, trois agents sont chargés pour la totalité de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence. Néanmoins le transfert ne concernera qu'un seul agent, en contrat à durée déterminée et dont le contrat sera repris en l'état par la ville de Paimpol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Parmi les deux autres agents titulaires :

- un adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet, étant en congé longue maladie et dont un dossier pour retraite pour invalidité est en cours, ne sera pas transféré
- un adjoint administratif à temps complet partira en retraite en cours d'année 2022. Afin d'éviter un changement d'employeur à quelques mois de la retraite, il est proposé, avec l'accord de l'agent concerné, de le mettre à disposition de la ville de Paimpol jusqu'à son départ en retraite

Concernant le transfert vers Callac labellisé Maison France Service et le partenariat avec d'autres Communes, il est également proposé que l'agent titulaire (Adjoint Administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet), basé à Belle-Isle-En-Terre soit mis à disposition, après son accord, auprès de la Commune de Callac pour une durée de 3 ans.

Les modalités des mises à dispositions évoquées ci-dessus seront définies au sein de conventions.

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le rapport du Vice-président ;

**Vu** les projets de convention joint en annexe ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour les mises à disposition de personnel

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition et les éventuels avenants.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

